



CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT COMMUNAL

929 Avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BARŒUL

03 20 45 43 60

Site de la Ville : [marcq-en-Baroeul.org/rubrique culturelle](http://marcq-en-Baroeul.org/rubrique%20culturelle)



Règlement Intérieur

C.R.C. de Marcq-en-Barœul

ARTICLE 1 - DESCRIPTION ET OBJECTIFS

Le Conservatoire à Rayonnement Communal de Marcq-en-Barœul est un service public municipal. Son agrément le place dans le cadre des établissements classés par le Ministère de la Culture sous l'appellation Conservatoire à Rayonnement Communal (C.R.C.). Il répond de ce fait à certains critères concernant le niveau des professeurs, les cursus enseignés et le contenu pédagogique.

Son fonctionnement pédagogique est régi par le « règlement des études » sous l'autorité du chef d'établissement. Il a pour but de donner l'accès à la formation artistique et culturelle au plus grand nombre d'enfants conformément aux objectifs de la municipalité en respectant les orientations pédagogiques nationales.

Son objectif est d'aider et d'encourager les enfants à accéder à la pratique de la musique, de l'art dramatique et de la danse, dans un esprit d'équité, de qualité et d'épanouissement.

Cet objectif, lié aux progrès et à l'effort, ne pourra être atteint que par un engagement de l'élève et de sa famille.

Parallèlement à l'enseignement de la Formation Musicale et des disciplines instrumentales, chorégraphiques et théâtrales, le conservatoire met en place un grand nombre d'ensembles, d'ateliers, de chorales, d'orchestres et de manifestations contribuant à l'épanouissement artistique de chacun.

Le conservatoire est partie prenante dans la vie de la cité et des activités culturelles variées y sont organisées durant l'année scolaire.

ARTICLE 2 - STRUCTURE DE L'ECOLE

Le personnel se compose d'un directeur, d'un corps professoral, d'un personnel administratif sous le contrôle de la direction des Affaires Culturelles et en relation avec l'Adjoint au Maire chargé de la Culture et du Patrimoine.

Les parents peuvent se grouper en association pour accompagner la vie du conservatoire.

Le conseil d'établissement se réunit une fois l'an et se compose de l'adjointe de tutelle ou de la direction des affaires culturelles, du directeur, de 2 enseignants, 2 parents d'élèves de l'APEC et de 2 élèves.

ARTICLE 3 - ENSEIGNEMENT (en annexe : Règlement des études)

La scolarité et l'évaluation des connaissances s'établit suivant le règlement des études.3 cursus : musical, danse, art dramatique sont proposés.

- Cursus musical :

Disciplines musicales présentées : Accordéon, Alto, Basson, Batterie, Chant et Musiques actuelles, Clarinette, Contrebasse, Cor, Eveil, Flute à bec, Flute traversière, Guitare Basse, Guitare classique, Guitare électrique, Hautbois, Percussions, Piano classique, Piano Musiques actuelles, Saxophone, Trombone, Trompette, Tuba, Violon, Violoncelle.

Disciplines collectives sont : Eveil, Formation musicale, Chorales, Chanterie, Bande de Hautbois.

Ensembles guitares ou flute à bec, ateliers Chant et Musiques actuelles, 3 orchestres à vent : Piccolo (8 -11), Orchestre d'harmonie cadets (11-14 ans), Orchestre d'harmonie juniors (14-18 ans), 3 orchestres à cordes : Poussy, Intermezzo, Andantino

Tout au long du cursus, les élèves sont tenus de participer à un groupe de pratique collective existant à leur niveau (ensembles, orchestres, chorales etc...) et aux activités (répétitions, concerts, spectacles) qui concernent leur discipline.

Outre sa discipline instrumentale, l'élève se voit affecter dans une classe de formation musicale obligatoire en fonction de son niveau.

- Cursus Danse classique, à partir de 6 ans.

- Cursus Art Dramatique, à partir de 10 ans.

Un Conseil pédagogique est constitué du directeur et de professeurs. Il fait des propositions sur le fonctionnement pédagogique du conservatoire.

ARTICLE 4 - ADMISSION

Principe :

Les enfants peuvent être inscrits en éveil musical dès l'âge de 5 ans, la sélection est faite par ordre d'arrivée et en fonction des places disponibles.

Pour les classes d'instruments, à partir de l'âge de 7 ans (CE1), les critères de sélection sont soit le niveau, soit les résultats obtenus en Formation Musicale ou, si l'instrument est pratiqué dès la première année, l'ordre d'arrivée au conservatoire et en fonction des places disponibles.

Des tests d'aptitude peuvent avoir lieu avant la rentrée scolaire pour certaines disciplines (art dramatique, danse, chanterie...).

La limite d'âge maximum : 14 ans, peut varier en fonction de la discipline et des places disponibles. Il n'y a pas de classes adultes au conservatoire.

Modalités et frais d'inscription :

Chaque année, les dates d'ouverture et de clôture des inscriptions et réinscriptions sont portées à la connaissance du public sur le site de la Ville et par voie d'affichage interne.

Le Règlement Intérieur, le Règlement des Etudes, le Règlement de Location d'Instruments sont mis à la disposition des parents sur le site de la Ville, rubrique culturelle. L'inscription au Conservatoire entraîne l'acceptation de ces 3 règlements.

La priorité sera donnée aux nouveaux marcquois déjà inscrits dans un cursus musical d'un autre conservatoire et qui souhaitent continuer leur cursus au conservatoire de Marcq-en-Barœul. En cas de liste d'attente la priorité sera donnée aux Marcquois.

Le montant des frais de scolarité (en fonction des barèmes) est accessible sur le site de la ville. Les frais de scolarité sont réglés par le biais d'une facture envoyée au domicile de la famille deux fois par an. Dès le début des cours, et afin de déterminer le montant de la facture, il est demandé impérativement copie de l'avis d'imposition de l'année précédant la rentrée scolaire de septembre, et un justificatif de domicile de moins de 3 mois.

En cas d'interruption de la scolarité en cours d'année, qu'elle qu'en soit la raison, les frais de scolarité doivent être acquittés pour le semestre en cours.

Réinscription :

La réinscription d'une année à l'autre d'un élève est de droit mais ne dispense pas des formalités d'inscription administrative. Avant la fin de l'année scolaire, une demande de réinscription pour l'année suivante est demandée par le biais d'un bulletin à remplir et à retourner au secrétariat.

Location d'instruments

(En annexe : Règlement de mise à disposition d'instruments) :

Les élèves peuvent bénéficier d'une location d'instrument, en fonction des disponibilités du parc instrumental du conservatoire, location qui peut être reconduite d'année en année.

L'instrument est loué à l'année (du 1^{er} octobre au 30 septembre de l'année suivante).

Les instruments loués aux élèves doivent obligatoirement être assurés par un assureur au choix de la famille. Pour le retrait de l'instrument, la famille devra fournir une attestation justifiant de l'assurance de l'instrument, et signer un « contrat de location » du Conservatoire.

Les bénéficiaires sont tenus de maintenir l'instrument en bon état de fonctionnement et d'effectuer les réparations qui ne résultent pas d'une usure normale.

Le paiement de la location dont le montant est fixé par décision du Maire, se fait en une fois à l'année. Les familles non imposables sont exemptées des frais de location d'instruments.

ARTICLE 5 - RESPONSABILITES et REGLEMENT

Conduites et attentes :

Les parents doivent accompagner les enfants à la porte du conservatoire aux heures de cours. Les enfants ne sont pas autorisés à attendre leurs parents à l'extérieur du conservatoire. Ceux-ci doivent venir les chercher à l'intérieur du conservatoire à la fin des cours.

La responsabilité du conservatoire ne saurait être engagée en dehors des heures de cours et à l'extérieur du conservatoire.

Santé :

Pour toutes les maladies contagieuses, la famille est tenue de se faire délivrer un certificat médical autorisant sa réintégration.

Bicyclettes, vélomoteurs, trottinettes :

Les élèves peuvent venir au conservatoire à bicyclette, vélomoteur, si les parents les y autorisent. Seules les bicyclettes et trottinettes peuvent être laissées dans le garage mais doivent être munies d'un antivol. Les vélomoteurs doivent rester à l'extérieur.

La responsabilité du conservatoire est dérogée en cas de dégradation ou vol.

Absences :

Les horaires sont fixés en début d'année scolaire et sont impératifs.

Toute absence doit être notifiée au professeur concerné ou au secrétariat par mail. Après trois absences non excusées, l'élève est considéré comme démissionnaire.

En cas d'arrêt, un écrit par mail doit être envoyé au secrétariat, ce qui mettra fin officiellement à l'inscription.

Congés ou démission de l'élève :

Il peut être accordé, aux élèves dont les parents en font la demande par écrit au directeur, des congés pour raison de santé ou pour convenance personnelle. Les congés pour raison de santé doivent être appuyés d'un certificat médical déterminant la durée de l'absence. À tout moment, les élèves peuvent donner leur démission. Elle est signifiée et envoyée par le parent, par mail au secrétariat, ce qui pourra justifier de l'arrêt de la facturation.

Comportement, sanctions :

Les familles et les élèves doivent connaître les dispositions du règlement intérieur. Ce Règlement Intérieur est mis à disposition au conservatoire et sur le site du conservatoire de la ville.

Les professeurs sont maîtres de la discipline de leur classe, le Directeur de celle de l'ensemble de l'établissement. Il est opportun de signaler que les portables pendant les cours sont interdits. Si cela est utile, le professeur pourra les saisir le temps du cours.

Tout élève qui trouble l'ordre d'une classe peut être momentanément exclu par le professeur qui en avise le Directeur. Tout élève, dont le comportement général est jugé contraire à l'esprit de l'école, est passible d'une sanction. Tout élève qui ne respecte pas le matériel ou le bâtiment sera exclu du conservatoire.

Les sanctions disciplinaires seront soit, sur décision du directeur, l'exclusion temporaire du conservatoire soit, sur décision du conseil de discipline, l'exclusion du conservatoire pendant le reste de l'année scolaire en cours, ou l'exclusion définitive.

Conseil de discipline :

Un Conseil de discipline peut être réuni à la demande du directeur qui le préside, avec la présence d'un représentant du personnel enseignant.

ARTICLE 6 - INFORMATIONS

Des informations peuvent être affichées dans le hall d'accueil du conservatoire et également signalées sur le site de la ville de Marcq-en-Barœul dans la rubrique culturelle.

Les adresses et téléphones des professeurs ne sont pas communiqués par le secrétariat.

Il peut être établi sur demande par mail des certificats de scolarité.

Le Directeur reçoit sur rendez-vous, après prise de rendez-vous auprès du secrétariat.